

Cahier de doléances du Tiers État de Niort (Mayenne)

Plainte, doléance et remontrance que font les habitants de la paroisse de Niort pour satisfaire aux ordres contenu en la lettre du Roy du 21 janvier mil sept cent quatre vingt neuf, pour la convocation et tenue des états généraux de se royaume et satisfaire aux dispositions du règlement et ordonnance de Monsieur le Sénéchal du Maine.

Premièrement. Que le temporel dépendant de la cure et de valeur au moins de la somme de trois cents livres revenu annuels non compris le presbitaire et autre bâtimens et les jardins, n'ayant point été comprise dans l'estimation qui en auroit été faite le quinze avril mil sept cent quatre vingt huit, qu'au surplus le sieur curé de la diltes paroisse de Niort persoit la dîme à lonzieme tant des sarazins out bled noirs, bled sègle et avoinue et fromans et que de se froment il n'en est que très peu fait vu que le tairain n-y est pas propres.

Deuxièmement. Qu'a l'égard des sarazins ou bled noirs ne fait que la ners et la préparation pour le bled sègle, que la ners en coûte autant et plus qu'il ne peut rendre à selui qui le cultive, qu'il y faut un travail considérable tant pour bêcher les gonest, gugins et vignons, ensuite peler aillotte pour brûler la terre et acheter des charée que lons fait venir du coté d'Alençon, Baumont et Frenay qui sont d'un grand cous, tant par le pris et la voiture de cette charée que sans se secours tous les traveaux deviendroient inutile par la mauvaise qualité du tairain. Qu'a l'égard du bleid seigle on n'en recueille que tres peu.

Tant à l'avoinne, elle n'est qu'à considérer que pour produire du fourage pour les bestiaux, vu que le tairain n'est pas propre pour faire des prairies artiricielles par la mauvaise qualité du tairin dont la mayeure partie est en rochée et landage aussi bien que les paroisses voisine qui produise très peu de genest, mais beaucoup de giggins et vignons, que ses genest sont sugets à se mourir par la gelée et le cas arrivans, l'on est cinq à six année sans en avoir.

Troisièmement. La paroisse étant composée de viron 1200 communians dont il y en a plus d'un tiers de povre honteux et mendians qui reste à la charge des autres habitans et qui sont obligé de peyer les impôts qu'il a plu au roy mettre à la paroisse, de façon que les habitans de la paroisse sont ruiné par les petites locations et l'achat des grains qu'il sont obligé de faire pour prévenir tant à leur besoin et à celui de leur famille.

Quatrièmement. Qu'il est à remarqué que les collecteurs de tailles sont bien à plaindre estre obligé d'aller assoir leur taille et porter les deniers en provenant au bureau du Mans aussi bien que le proposé des vingtième à vingt lieues éloigné.

Cinquièmement. S'il plaisait à Sa Majesté de nous donner le sel à cinq à six sous la livres, par ce moyen cette gabelle qui est si à charge et si nuizible au public seroit déruite.

Sixièmement. Comme aussi il est à observé que dans cette paroisse les fonds sonts chargé de rente seigneuriales, corvée, les habitans obligé au trains et trenages des meules pour les moulins propre à moudres les grains, lesquelles meulles l'on est obligé de contribuer au charoi qui est très coûteux, que même les seigneurs ou jens pour eux font des frais considérables par les formalités qu'ils observe.

Septièmement. Au surplus les meuniers, quoi que pas en règle, par le soutient des seigneursi contraignent les habitans à aller moudre leur grains, même au moulins les plus éloigné pendant quelquefois qu'il y a des moulins plus à proximité et dépendant des même seigneurs se qui est très coûteux pour le transport des grains.

Huitièmement. Que dans nos qantons sonts extrêmement sujet à la gelée, que souvent les grains d'iver y périssent aussi bien que les fry¹ en a si peu que l'on puisse en avoir.

Fait et arrêté dans la ditte assemblée par nous habitans de la ditte paroisse de Niort à la réquisition de François Oger, notre procureur sindic qui signe avec nous en la dilte assemblée a dit jour et an que dessus et présentement remis au dits député pour en user à toute réquisition.

1 fruits